

Programme de vote par correspondance pour les personnes en détention dans des établissements correctionnels	Bureau du greffier municipal – Élections à Toronto
	Numéro de procédure : PRO-ELER-006

Table des matières

1.	Objectif	1
2.	Demande	1
3.	Autorité/Référence(s) législative(s).....	1
4.	Demande d'un dossier de vote par correspondance	1
5.	Livraison du dossier de vote par correspondance	2
6.	Ramassage du dossier de vote par correspondance	2
7.	Politique/procédures/lignes directrices/renseignements connexes.....	2

Programme de vote par correspondance pour les personnes en détention dans des établissements correctionnels	Bureau du greffier municipal – Élections à Toronto
	Numéro de procédure : PRO-ELER-006

1. Objectif

Le présent document énonce les procédures pour les électeurs admissibles en détention dans des établissements correctionnels désignés par le greffier municipal pour voter par correspondance et indique comment ils feront leur demande de dossier de vote par correspondance, le recevront et le retourneront. Tous les autres aspects du vote par correspondance seront les mêmes que ceux établis dans la procédure du greffier municipal pour le *programme de vote par correspondance*.

2. Demande

Ces procédures s'appliquent aux membres du personnel électoral désignés par le greffier municipal et aux électeurs lors de l'élection municipale de Toronto de 2022.

3. Autorité/Référence(s) législative(s)

L'alinéa 42(1)b) de la *Loi de 1996 sur les élections municipales* prévoit que le conseil d'une municipalité locale peut adopter des règlements municipaux autorisant l'utilisation par les électeurs d'un mode de scrutin de remplacement qui n'exige pas d'eux qu'ils se présentent à un bureau de vote pour voter.

L'article 2B du code municipal de la ville de Toronto, chapitre 53, Élections, autorise l'utilisation du vote par correspondance lors des élections municipales dans la ville de Toronto.

4. Demande d'un dossier de vote par correspondance

Un électeur admissible en détention dans un établissement correctionnel peut demander un dossier de vote par correspondance en remplissant la demande de vote par correspondance fournie par l'agent de liaison désigné de l'établissement correctionnel. L'électeur et l'agent de liaison doivent signer le formulaire de vérification de la déclaration d'identification au moment de demander de voter par correspondance. L'agent de liaison confirmera l'adresse de Toronto de l'électeur au moment de signer le formulaire.

Le service des élections de la Ville de Toronto ramassera toutes les demandes de vote par correspondance auprès de l'agent de liaison à une date déterminée au préalable fixée par le greffier municipal et traitera les demandes conformément à la procédure du *programme de vote par correspondance* du greffier municipal.

5. Livraison du dossier de vote par correspondance

Le service des élections de la Ville de Toronto livrera les dossiers de vote par correspondance des électeurs approuvés à l'agent de liaison à l'établissement correctionnel. L'agent de liaison les distribuera aux électeurs approuvés.

- (1) L'électeur renverra son dossier de vote par correspondance dûment rempli d'ici la date déterminée par le greffier municipal.

6. Ramassage du dossier de vote par correspondance

Le service des élections de la Ville de Toronto ramassera les dossiers de vote par correspondance dûment remplis auprès de l'agent de liaison à l'établissement correctionnel à une date déterminée par le greffier municipal. Tous les dossiers seront traités conformément à la procédure du *programme de vote par correspondance* du greffier municipal.

7. Politique/procédures/lignes directrices/renseignements connexes

Procédure du greffier municipal pour le *programme de vote par correspondance*.

Approuvé en mai 2022